

Note méthodologique sur les comparaisons entre les données du RP1999 et les données des RP2009 et RP2014

Données sources

Les données sont issues des recensements de population (RP) de 1999, 2009 et 2014. En 2004, le recensement traditionnel qui avait lieu tous les 6 à 9 ans jusqu'en 1999 a subi une profonde réforme et le comptage traditionnel a été remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Les communes de moins de 10 000 habitants continuent d'être recensées exhaustivement mais une fois tous les 5 ans. Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué. Les données issues de l'exploitation principale pour les communes de plus de 10 000 habitants et celles provenant de l'exploitation complémentaire provenant d'estimations, des précautions doivent être prises lors de leur utilisation. Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200, et particulièrement ceux inférieurs à 50, doivent être maniés avec précaution car ils peuvent ne pas être significatifs. Pour les zones de moins de 2 000 habitants, les résultats issus de l'exploitation complémentaire doivent être également maniés avec précaution car leur précision n'est pas suffisante.

Précautions à prendre pour l'étude des tendances évolutives¹

Champ de la population

Les populations légales 2009 et 2014 sont entrées en vigueur respectivement le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2017 (population municipale, population comptée à part et population totale, égale à la somme des deux précédentes). Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Au recensement de 1999, il s'agissait de la population sans doubles comptes.

Par ailleurs, le rattachement de certaines catégories de population a été modifié (cela concerne notamment les élèves et étudiants majeurs en internat et des militaires logés en caserne et ayant une résidence personnelle). Cela peut notamment avoir des conséquences au plan local dans les territoires où sont présents de tels établissements et cela peut expliquer une partie de l'évolution de la population².

¹ Recensement de la population - Évolutions : pourquoi privilégier les évolutions quinquennales ou celles par rapport à 1999 ? (Fiche thématique, 24/07/2014)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2383177/fiche-evolutions.pdf>

² Recensement de la population - Conseils d'utilisation - Synthèse (chap.3)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2383177/fiche-conseils.pdf>

Age

Pour le RP1999, l'âge était l'âge atteint dans l'année (différence de millésime entre l'année de recensement (1999) et l'année de naissance). Depuis le RP2006, l'âge utilisé est l'âge en années révolues (âge atteint au dernier anniversaire). La date de référence du recensement étant le troisième jeudi de janvier, ce calcul de l'âge est proche de l'âge qui serait calculé en différence de millésime pour l'année précédente. L'Insee précise que l'on pourra donc, en première approximation, comparer les effectifs ayant l'âge A au recensement de 2009 (resp. 2014) avec les personnes ayant l'âge A+1 aux recensements de 1999¹. Certains indicateurs par âge n'étant pas disponibles par âge détaillé, cette approximation ne peut pas être utilisée (ex : personnes de 15 ans ou plus non scolarisés). Afin d'harmoniser l'étude sur l'ensemble des indicateurs, les âges pris en compte dans cette étude sont donc l'âge atteint dans l'année pour les données de 1999 et l'âge en années révolues pour les indicateurs de 2009 et 2014.

Par ailleurs, le changement de rattachement des élèves et étudiants majeurs ou des militaires en caserne (cf. paragraphe champ de la population) peut, localement, avoir une incidence sur l'évolution de la répartition par âge de la population depuis 1999.

Population de nationalité étrangère

Les personnes nées en France de deux parents étrangers nés à l'étranger ont le droit à la nationalité française (droit du sol), mais, à leur naissance, elles ont étrangères. La nationalité française leur sera automatiquement attribuée à 18 ans, sauf si elles refusent. Depuis 1998, les mineurs (à partir de 13 ans) peuvent faire une demande anticipée d'acquisition de la nationalité française. Ce changement a entraîné une adaptation des traitements statistiques afin de rectifier les déclarations incohérentes (ce qui n'a pas été fait pour le recensement de 1999). L'analyse des évolutions par rapport aux chiffres de 1999 requiert une forte expertise sur le sujet².

Activité

Les concepts permettant de calculer des indicateurs sur l'emploi, le chômage et l'activité ont été modifiés pour se rapprocher (sans être identiques) des concepts internationaux du Bureau international du travail (BIT). Ces changements peuvent en partie expliquer les évolutions constatées dans ce domaine par rapport au RP1999, notamment les évolutions des taux d'activité et des taux d'emploi³.

¹ Recensement de la population - L'âge au recensement de la population (Fiche thématique, 01/07/2009)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2383177/fiche-age.pdf>

² Nationalités - Immigration (Fiche thématique, 29/07/2009)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2383177/fiche-nationalites-immigration.pdf>

³ Activité - Emploi - Chômage (Fiche thématique, 01/07/2009)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2383177/fiche-activite-emploi-chomage.pdf>